



COMPTE RENDU DE L'ATELIER SUR LE SYSTEME D'INFORMATION SUR LES GARANTIES

Date : 14 ET 15 Décembre 2017_Bonoua

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE	
II.	DEROULEMENT DE L'ATELIER ET RESULTATS	
2.1.	Présentation de la REDD+ en Côte d'Ivoire et ses bénéfices multiples	1
2.2.	Présentation des résultats de l'étude	1
Annexe: Liste de présence		

Par

CSRS /SEPREDD

Les 14 et 15 juin 2017 s'est déroulé à l'Hôtel NIRALA à Bonoua, un atelier sur la clarification des garanties. En effet, sous l'initiative de l'ONU Environnement, du SEPREDD, et du CSRS, mandataire de la conception du SIS Côte d'Ivoire, l'atelier a réuni les membres du groupe de travail.

- Comme objectif, il a s'agit de :
 - (i) Présenter les garanties et le mécanisme REDD+ dans le cadre des exigences de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) ;
 - (ii) Clarifier les garanties pour les Côte d'Ivoire ;
 - (iii) Renseigner les politiques lois et Règlements en Côte d'Ivoire

Présentation introductive

Monsieur Karim Ouattara du CSRS a déroulé un exposé introductif sur le processus d'élaboration du SIS (Préconisation de la CCNUCC, SIS en bref, SNREDD, EESS, Etapes...)

Suite à cette présentation des échanges ont permis d'ébaucher les objectifs du SIS Côte d'Ivoire.

Par la suite Ouattara Karim a présenté la méthodologie qui a consisté à des travaux de groupes pendant les deux jours ponctuée de plénières pour évaluer le niveau d'avancement de chaque groupe et partager le fruit des réflexions. Des questions et clarifications ont meublés les échanges en plénière.

Résultats des Travaux de l'atelier du groupe de Travail SIS CI

Les travaux de cet atelier sont déroulés sous forme de groupe de travail avec des plénières pour partager les idées obtenues et apporter des contributions aux travaux des autres groupes.

Les résultats des réflexions sont ci-dessous .

Résultats des travaux de l'atelier

Les résultats de travaux de groupe sont consignés dans les tableaux ci-dessous

Garantie A: Les actions [REDD+] complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux et s'y conforment

Garantie A (Cote d'Ivoire): Dans une synergie d'action, les activités REDD+ sont cohérentes et complémentaires des politiques et programmes forestiers (ex. PNIF). Ces programmes nationaux et sous régionaux forestiers se déroulent dans le respect des engagements internationaux sur le climat, l'environnement et les droits de l'Homme

Clarification globale (liste de contrôle pour clarifier la garantie)	Clarification Côte d'Ivoire	Politiques, lois et règlements (PLR)	Lacunes et actions pour les combler	Questions à aborder spécifiques au contexte ivoirien	
				Respect des garanties	
Cohérence et complémentarités des objectifs du programme forestier national	Cohérence et complémentarités des objectifs des programmes forestiers nationaux (ex. Plan d'investissement Forestier, Programme National d'investissement Forestier, Plan de développement stratégique,	(i) Code forestier 2014 (ii) code foncier, (iii) loi 2002 102, (iv) loi d'orientation agricole, loi sur le développement durable, (v) politique de préservation et de réhabilitation des forêts en CI (en élaboration)	Manque de cohérence dans les textes réglementaires actuelles et entre les textes et les textes relatifs à d'autres thématiques Correction nécessaire et de manière inclusive. Delai trop entre la prise d'une loi et les décrets d'applications- (i) fixer des délais raisonnables pour la prise des décrets d'application après promulgation de la loi . (ii) prévoir des mesures transitoires	non	(i) encrage institutionnel des programmes forestiers en CI. (ii) définition et gestion concertés des thématiques forestières (iii) clarification et diffusion des textes et attribution (iv) mise en cohérence des politiques sectorielles
Conformité aux engagements internationaux sur le climat, contribution aux objectifs politiques nationaux en matière de climat, y compris ceux qui portent sur les stratégies d'atténuation et d'adaptation	Conformité aux engagements internationaux sur le climat, et respect des engagements aux NDC (Nationally determined Contribution)	(i) Code forestier 2014 (ii) code de l'environnement, Programme national sur le changement climatique (iii) Stratégie Nationale de Développement durable	Manque de synergie des politiques	oui mais absence de repertoire de projet qui mettent en œuvre cette garantie	Multiplicité des organes de gestion du changement climatique sans synergie

Coordination entre les agences et les organes de mise en oeuvre pour la REDD+, les programmes forestiers nationaux et la ou les politiques nationales qui appliquent les conventions et accords internationaux qui conviennent	Synergie d'action entre la commission Nationale REDD+ et les ministères en charge des forêts et de l'agriculture (à travers les structures sous tutelles)	(i) Decret de creation de la CNREDD+ (ii) Plan national de developpement	Insuffisance de cadre réglementaire encourageant la synergie entre acteurs institutionnels. Mesure reglementaire pour assurer une synergie entre acteurs institutionnels concernés. Manque d'implication et d'appropriation. Responsabilisation	non	
Cohérence avec la réalisation des Objectifs de développement durable post-2015, contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté	Cohérence avec la réalisation du PND qui couvre les ODD (post 2015) et la reduction de la pauvreté	PND, Stratégie nationale du developpement durable	cadre de suivi evaluation du PND absent. mettre en place un système de suivi et evaluation social, environnemental sectoriel.		
Conformité aux engagements internationaux sur l'environnement, contribution aux politiques de conservation de la biodiversité (y compris les Stratégies en matière de biodiversité et les plans d'action nationaux) et aux autres objectifs politiques de gestion des ressources naturelles.	- Conformité aux engagements internationaux sur l'environnement, '- contribution aux politiques et stratégie de conservation de la biodiversité (y compris les plans d'action nationaux) et de gestion des ressources naturelles	Strategie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique en CI	Faible synergie de la politique de gestion de la diversité biologique en Côte d'Ivoire. Création d'une plateforme fonctionnelle nationale des parties prenantes en faveur la conservation de la biodiversité		Encrage institutionnel dans la gestion de la biodiversité
Respect des obligations au regard des droits de l'homme du pays dans le cadre du droit international, y compris les traités internationaux et la convention de l'OIT, le cas échéant	Respect des obligations au regard des droits de l'homme du pays dans le cadre du droit international, y compris les traités internationaux et la convention de l'OIT, le cas échéant	loi 2010-272 protant interdiction de la traite et des pires formes de travail en CI. Arrêté 12 janvier 2012 (liste des ravaux dangereux et interdits aux enfants de moins de 18 ans en CI. Convention collective interprofessionnelle (qui regit les droits des salariés du privés)	difficulté du respect de la loi du fait des habitudes socio-culturelles Ameliorer la sensibilisation et la vulgarisation de la législation relative dans le domaine rural		
Conformité à d'autres conventions et accords internationaux pertinents	pas necessaire car plus haut on a "conformité à des accords internationaux (climat, ressources naturelles)	NA	NA		

Garantie B : Des structures de gouvernance forestière nationales transparentes et efficaces qui prennent en compte la législation et la souveraineté nationale

Garantie B (Cote d'Ivoire): - La gouvernance forestière participative et transparente conforme à la législation nationale et à l'état de droit (texte qui décrivent les procédures de gestion participative et de la transparence)

Clarification globale (liste de contrôle pour clarifier la garantie)	Clarification Côte d'Ivoire	Politiques, lois et règlements (PLR)	lacunes et action pour les combler	respect de garantie	Questions à aborder spécifiques au contexte ivoirien
Accès à l'information	Accès à l'information	Loi 2013- 537 portant organisation du système statistique nationale (ii) 2013-867 loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public (projet <i>Open government partnership</i>)	Decret d'application des textes ? (i) Manque de vulgarisation des lois et des textes réglementaires afférents (ii) inadaptation du mécanisme de diffusion de l'information (i) Mise en œuvre de mesures IEC (ii) amélioration des canaux de diffusion		Alimentation de portail de diffusion gouvernementale (qui a ce jour n'est pas régulier).

Responsabilité et redevabilité	Responsabilité et redevabilité vis à vis des parties prenantes notamment les communautés locales et le secteur privé	decret issu de la loi 2002- 102 relatif à la mise en place des comités de gestion au sein de chaque aires protégées	(i) Faible représentativité des communautés locales et acteurs privés dans le mécanisme de gouvernance forestière. Prendre des textes complémentaire pour améliorer la représentativité des parties prenantes notamment les communautés locales (ii) faible capacité technique des représentants des communautés renforcement périodique des capacités techniques et logistiques		implication effectives des communautés riveraines (établir le mécanisme d'implication consensuel des communautés riveraines)
Régime foncier	Droit et accès au foncier (notamment rural)	(i) Décret 2016 -590 relatif à la création de l'AFOR (ii) loi N°98-750 relative au domaine foncier rural	(i) insuffisance de textes d'application (ii) insuffisance de la politique foncière (reticence des population, cout élevé de la procédure, lourdeur de la procédure...) élaboration des textes d'application et développement d'une politique efficace et adaptée favorisant l'accès au foncier (ii) Décentralisation des questions foncières		
Application de l'État de droit	Respect de la législation nationale et des engagements internationaux en matière de droit de l'Homme	Loi 2012-1132 du 13 decembre 2012 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la commission nationale des droits de l'homme de CI (CNDHCI)			

Accès adéquat à la justice, y compris aux procédures de recours efficace pour toute infraction aux droits et résoudre les contentieux (c'est-à-dire, mécanismes de doléances) (N.B. : chevauchements avec la garantie (c))	Voir garantie C	NA			
Égalité des genres	Equité homme - femme		(i) la non représentativité des femmes dans la gouvernance forestière.		
Conformité au cadre national/sous-national, politique et réglementaire pour une gouvernance transparente et efficace de la forêt	Gestion participative et transparente de la forêt dans un cadre réglementaire national	Code forestier, loi 2002-102 gestion des parcs et réserves	(i) faiblesse des textes clarifiants le mécanisme de gestion participative		
Risques de corruption	Prévention et lutte contre la corruption	Ordonnance 2013-660 du 20 septembre 2013 portant prévention et lutte contre la corruption et les infractions assimilées, création de haute autorité pour la bonne gouvernance			

Garantie C : Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, prenant en compte des obligations internationales, des circonstances et lois nationales qui s'appliquent et notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Garantie C (Cote d'Ivoire): quelques phrases / bref paragraphe resumant la clarification de la garantie en Côte d'Ivoire

Clarification globale (liste de contrôle pour clarifier la garantie)	Clarification Côte d'Ivoire	Benefices	Risques	Politiques, lois et règlements (PLR)	Lacunes et actions pour les combler	Questions à aborder spécifiques au contexte ivoirien
Définition/détermination des peuples autochtones et des communautés locales				<p><i>La loi n°98-750 du 23 décembre 1998, relative au domaine foncier rural ; Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</i></p> <p><i>Ces PLR permettront la reconnaissance d'un domaine rural coutumier ainsi que la validation de la gestion existante de ce domaine et l'association des autorités villageoises et des communautés rurales, à la gestion du domaine foncier rural, et en particulier, au constat des droits coutumiers, et à leur transformation en droits réels.</i></p>		

Reconnaissance des droits aux terres, territoires et ressources

Reconnaissance des droits des populations ou communautés locales à l'information et à la participation des projets qui touchent leur milieu de vie, ainsi que la reconnaissance des droits d'accès à la terres et aux ressources naturelles

Droit à des compensations et/ou recours en cas de réinstallation involontaire et/ou déplacement économique
Droits à une part des bénéfices, quand cela convient

Droit à l'auto-détermination

Cependant, l'application de cette loi reste confrontée à de nombreuses contraintes, notamment la complexité des procédures et le coût élevé des opérations de sécurisation.

*Actions à prendre?
Informer et former les populations sur les procédures de sécurisation du foncier rural ;*

Droit à la participation à la prise de décisions sur les questions qui peuvent les toucher

Consentement libre, informé et préalable (CLIP)

Reconnaissance et protection des savoirs traditionnels, du patrimoine culturel et de la propriété intellectuelle des peuples



La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs instruments juridiques (Convention sur la Diversité Biologique, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948) internationaux qui protègent les droits de communautés relativement à l'exploitation des ressources naturelles sur leurs terres et territoires, et reconnaissent le CLIP

Transposer dans les textes législatifs et réglementaires les contenus des conventions internationales, de sorte à assurer une protection optimale des droits des populations.

Favorise le développement d'une agriculture paysanne plus performante et mieux intégrée aux marchés. **(ac)**

Permet de formaliser prioritairement et définitivement le foncier de l'Etat et celui des communautés villageoises et des particuliers, dans et autour des FC et AP (zones périphériques).

(bcde)

Renforce les capacités techniques et environnementales des petits producteurs, grâce à leur proximité et à leur encadrement par les agro-industries.

(acd)

Augmentation des revenus des filières agricoles (rentabilité, labélisation etc.), agroindustrielles, grâce à de meilleurs rendements et à l'évolution d'une économie de subsistance vers une économie de

rente ouverte sur
les marchés. **(acd)**

Risque de conflits et
de révoltes
paysannes **(cd)**

Permet d'entériner
sans conflits
sociaux la
conversion agricole
des FC et des AP
les plus dégradées
par les infiltrations
paysannes et de ne
pas déguerpir des
populations
devenues
susceptibles (par le
dernier conflit à
composantes
foncières) et/ou
trop nombreuses.
(abcd)

Favorise le
dialogue et la
coopération entre
le secteur privé et
les communautés
villageoises. **(cd)**

Meilleure efficacité
des projets
(rentabilité,
conservation de
l'environnement)
s'ils sont insérés
dans des
partenariats
publics-privés.
(cde)

Risque de perte
d'activité et de
revenus pour les
paysans sans titres
fonciers. **(cd)**

Risque de statut
quo ou
d'avancement très
lent de la réforme
foncière, en raison
de procédures
longues et de coûts
élevés pour les
bénéficiaires et
risques de conflit
pour
l'appropriation de
la terre. **(abcd)**

Risque de
perturbation ou de
mise à l'écart des
acteurs du secteur
informel avec
baisse de leurs
revenus et
augmentation de
leur précarité. **(cd)**

Favorise
l'implantation de
dispositifs PSE des
écosystèmes
forestiers et non
forestiers (eau,
sols, PFNL...),
actuellement non
organisés, sauf
pour le SE carbone
avec la REDD+ en
cours. **(abce)**
Implique la
limitation de
l'accès anarchique
aux RN, mais
cependant, avec la
baisse des revenus
informels qui leurs
sont liés. **(bce)**

Risques de conflits
sociaux sur les
vocations et modes
de mise en valeur
préconisés pour les
terres agricoles et la
foresterie (modes
traditionnel,
familial, privé,
grosses
entreprises...). **(cd)**